

ARRÊTÉ

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A
L'OCCASION DU FESTIVAL ELECTRO ORGANISE PAR LA L'ASSOCIATION 4 SOUTH LE 12
AVRIL 2025 A LA BOISERIE A MAZAN: « INSTALLATION DE FOOD TRUCK ».**

Le Maire de la Commune de MAZAN,

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et le décret pris en application de la loi susvisée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code du Commerce ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions Complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur IBANEZ DORIAN Président de l'association 4SOUTH-34, traverse Marc 84330 CAROMB demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion du festival électro organisé le 12 avril 2025 à la Boiserie à MAZAN : Pour l'installation de « Food Truck » sur le parking de la Boiserie.

CONSIDÉRANT que cette manifestation concourt à la satisfaction d'un intérêt général;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur IBANEZ DORIAN Président de l'association 4SOUTH-34, traverse Marc 84330 CAROMB est autorisé à l'occasion du festival électro organisé le 12 avril 2025 de 15h à 05h à la Boiserie à MAZAN (plan ci-joint) :

- **A occuper gracieusement le domaine public,**
- **A Installer des « Food Truck » sur le parking de la Boiserie.**

Dans le respect de la posture Vigipirate en vigueur.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 10/02/2025



Fait à MAZAN, le 05/02/2025

Le Maire
Louis BONNET



Food truck

Barrières
et
véhicules

